

- La Belgique voudrait saisir cette occasion, ce 3 décembre, journée internationale des personnes handicapées, pour souligner l'importance que nous attachons à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées et pour rappeler l'importance de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif.
- En plus de la Convention, la Belgique a approuvé la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire en 2016. Je voudrais rappeler à tous que cette charte est ouverte à l'approbation de tous les États, agences de l'ONU, organisations impliquées dans des contextes humanitaires et organisations de personnes handicapées.
- Nous voulons attirer plus spécifiquement l'attention sur la situation des enfants handicapés dans des conflits armés et des situations humanitaires, qui sont affectés de manière disproportionnée.
- Il est important que nos engagements se traduisent par une mise en œuvre effective. La Belgique met en œuvre plusieurs projets humanitaires visant spécifiquement les besoins des personnes handicapées dans des situations de conflit. Un exemple est un projet innovant au Mali, au Niger et au Togo où nous soutenons la recherche sur les avantages que l'impression 3D des appareils orthopédiques peut apporter en termes d'amélioration de la qualité et de réduction du temps de fabrication.
- Ce 3 décembre marque aussi le 21^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention d'Ottawa, le 3 décembre 1997, dans le but de mettre fin à l'utilisation des mines antipersonnel. L'aide aux victimes est un objectif politique important de la politique de désarmement de la Belgique, et depuis 2016, la Belgique a contribué à hauteur de 3 175 000 EUR à des projets et activités d'assistance aux victimes.
- De décembre 2017 à fin novembre 2018, la Belgique a eu l'honneur de présider les travaux de la Commission de l'assistance aux victimes de la Convention d'Ottawa. Parmi les différentes priorités de ce mandat figuraient trois points importants pour l'amélioration de la situation des personnes handicapées dans les situations de conflit:

- 1) la nécessité de renforcer les synergies avec des partenaires clés dans les domaines de la santé (OMS), des droits de l'homme (HCDH) et du handicap (Comité des droits des personnes handicapées) ;
 - 2) l'augmentation de la cohérence entre les approches en matière d'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention d'Oslo, de la Convention d'Ottawa et du Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques
 - 3) l'attention accrue portée au genre et aux ODD dans l'assistance aux victimes
-
- La Belgique est convaincue que l'assistance aux victimes et la protection des personnes handicapées dans des situations de conflit peuvent bénéficier l'une de l'autre. En ce sens, la collaboration afin de plaider en faveur de l'inclusion et de la participation pleine, égale et effective des victimes des mines et des personnes handicapées dans les situations de (post) conflit devrait être poursuivie.
 - La collecte d'informations spécifiques et précises sur les victimes des mines et des restes explosifs, ainsi que sur les personnes handicapées en situation de conflit est une première étape nécessaire pour développer des politiques spécifiques pour ces deux groupes cibles. Obtenir suffisamment d'attention politique et de financement est tout aussi essentiel.